DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LANDIVY

Séance du 15 septembre 2026

Le quinze septembre deux mil vingt-six à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de Landivy, convoqué le dix septembre deux mil vingt-six, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la Mairie, sous la présidence de Monsieur HAMEL Claude, Maire.

Nombre de membres

en exercice :	15
présents :	15
votants :	15
absents :	00

Présents :
Mme BARBEDETTE, M CHAUVIN, Mme CORDIER, Mme FRELAUT, M HAMEL, M HUARD, M LEDAIN, Mme LEFEVRE, M LEON, Mme MOREL, Mme MY, Mme PECHON, M PILORGE, M POIDVIN, M RONCERAY

Absents excusés :

Absents qui ont donné pouvoir :

Secrétaire de séance : Martine CORDIER

N°2026082 - Objet : CONVENTION INTERCOMMUNALE DE MISE A DISPOSITION DE MATERIEL ET DE PERSONNEL POUR L'ENTRETIEN DES ESPACES VERTS DANS LE BASSIN DE VIE DE LANDIVY.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'afin d'optimiser la gestion des services publics locaux, de rationaliser les coûts d'équipement et d'assurer un entretien qualitatif et réactif des espaces verts, il apparaît nécessaire de développer la coopération avec les communes limitrophes du bassin de vie de Landivy.

Il rappelle que les articles L. 5211-4-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales (CGCT) permettent aux communes de procéder à des mises à disposition réciproques de biens (matériel, véhicules) et de personnels pour l'exercice de leurs compétences.

À cet effet, deux projets de convention ont été élaborés entre la Commune de Landivy et les communes partenaires volontaires du bassin de vie. Ces documents visent à formaliser juridiquement, administrativement et financièrement ces échanges.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2121-29 et L. 5211-4-1 ;
Vu les projets de convention annexés à la présente délibération ;
Considérant l'intérêt réciproque des communes du bassin de vie à mutualiser leurs moyens techniques pour rationaliser les deniers publics ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

1. **APPROUVE** les termes des conventions de mise à disposition de matériel et de personnel pour l'entretien des espaces verts à intervenir avec les communes partenaires du bassin de vie de Landivy.

Accusé de réception en préfecture
053-215301250-20260915-DCM2026082-DE
Date de télétransmission : 17/09/2026
Date de réception préfecture : 17/09/2026

2. **AUTORISE** Monsieur le Maire (ou son représentant) à signer lesdites conventions ainsi que tout document administratif, technique ou financier nécessaire à l'exécution de la présente délibération.
3. **PRÉCISE** que les recettes et dépenses générées par l'exécution de ces conventions seront inscrites aux chapitres et articles correspondants du budget communal de l'exercice en cours et des exercices suivants.

Adoptée à l'unanimité des membres présents

- **Pour :** 15
- **Contre :** 00
- **Abstentions :** 00

Le secrétaire de séance,
Martine CORDIER

Fait et délibéré le 15 septembre 2026
Pour extrait conforme,
Claude HAMEL, Maire

MAIRIE DE LANDIVY
53 (Mayenne)

Accusé de réception en préfecture
053-215301250-20260915-DCM2026082-DE
Date de télétransmission : 17/09/2026
Date de réception préfecture : 17/09/2026

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION de MATERIEL pour l'entretien des Espaces verts

Entre :
La Commune de LANDIVY, représentée par son Maire, M. Claude HAMEL habilité par la délibération n°DCM 2026082. du 7 juillet 2026

Et

La Commune de ST BERTHEVIN-la-TANNIERE, représentée par son Maire, M XXX, habilité par la délibération (ou décision) n°..... du

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT

Préambule :
La présente convention a pour objet de préciser les conditions relatives de la mise à disposition de Matériel d'entretien des espaces verts et chemins communaux.
Cette mise à disposition se fera selon les disponibilités déterminées par la commune propriétaire du matériel.
Le prêt du matériel, indissociable de sa conduite et son utilisation par le personnel autorisé visé ci-après ne sera consenti que pour les besoins d'entretien des espaces verts et chemins communaux de la Commune bénéficiaire signataire de la présente.

Article 1 : Désignation du matériel
. TRACTEUR Marque : ISEKI
Type : TLE 34-10
Immatriculé : GA 467 NW
Propriété de la Commune de LANDIVY

. BROYEUR ACCOTEMENT type BMF de Démo Morgnieux A-AF115- 1,15 de broyage – déportable hydraulique avec encadrement sur côté droit du tracteur
Propriété de la Commune de LANDIVY

Article 2 : Agents habilités à la conduite et utilisation du matériel
. Les agents des services techniques de la Commune de LANDIVY :

- Eric LEVIEUX
- François GOBÉ
- Christian BESNARD
-

. M. Jean-Paul GROUSSARD, agent Technique de la Commune de ST BERTHEVIN-la-TANNIERE
L'un et l'autre agent ayant toute habilitation, permis et couverture assurance, pour la conduite et utilisation du matériel, devra être en mesure d'en justifier lors de toute utilisation du matériel. A défaut de ces justificatifs l'un ou l'autre ne pourra conduire et utiliser le matériel.
L'agent reste dans son cadre statutaire d'origine.
Toute question disciplinaire demeure de la compétence de la collectivité d'origine.
La collectivité d'accueil est responsable de la sécurité de l'agent sur son site.

Article 3 : Rappel des principes fondamentaux.
La Commune bénéficiaire s'engage à utiliser le matériel objet de la présente en conformité avec la réglementation en vigueur (code de la route, code des assurances).
La responsabilité du Maire, représentant l'utilisateur bénéficiaire est totale si les règles du présent contrat ou du code de la route n'ont pas été respectées (notamment conducteur non habilité, etc...).

Accusé de réception en préfecture
053-215301250-20260915-DCM2026082-DE
Date de télétransmission : 17/09/2026
Date de réception préfecture : 17/09/2026

En cas d'infraction au code de la route, la Commune de LANDIVY transmettra l'avis de contravention à l'utilisateur bénéficiaire. Ce dernier réglera directement l'amende forfaitaire.
En cas de retrait de point(s) du permis de conduite, la Commune bénéficiaire s'engage à transmettre le nom du conducteur au moment de l'infraction aux services compétents.

Article 4 : Conditions d'utilisation
Le prêt du matériel ne sera consenti que pour les besoins d'entretien des espaces verts et chemins communaux de la Commune bénéficiaire signataire de la présente.

Article 5 : Assurance
La Commune de LANDIVY atteste avoir souscrit un contrat d'assurance tous risques pour le matériel objet de la présente convention auprès de MMA Fougerolles du Plessis sous le n° de contrat A 119771518 et ce pour la période couvrant l'année en cours.

En cas d'accident, notamment responsable, de dégradations ou de vol du matériel lors de sa mise à disposition, pour quelque cause que ce soit, le paiement de la franchise prévu au contrat d'assurance, sera à la charge de l'utilisateur bénéficiaire.
La Commune de LANDIVY devra être informée sans délai afin de procéder aux déclarations nécessaires auprès de son assureur.

Le matériel contient son titre d'assurance, une copie de la carte grise, le cahier de bord.

Article 6 : Etat du matériel
La commune bénéficiaire s'engage à remplir, la fiche de suivi à disposition dans le véhicule tracteur.
Afin de maintenir la propreté du tracteur, il est interdit de fumer, boire et manger à l'intérieur.
La commune bénéficiaire a à sa charge le nettoyage intérieur et extérieur du matériel avant sa restitution.
L'entretien mécanique du matériel est effectué par les services mandatés par la commune bénéficiaire.
Tout problème pouvant intervenir lors de l'utilisation du matériel doit être signalé à son retour.
En cas de panne du matériel pendant la durée de mise à disposition, l'utilisateur en informera aussitôt la Commune de LANDIVY.

Article 7 : Démarche de réservation, information sur le conducteur
La commune bénéficiaire doit effectuer les démarches de réservation auprès du secrétariat de la Commune de LANDIVY.
L'utilisateur ne pourra en aucun cas se retourner contre la Commune de LANDIVY en cas d'indisponibilité du matériel (ex. panne, empêchement lié au calendrier…)

Article 8 : Enlèvement et retour du véhicule
Lors d'utilisation et intervention les samedis, dimanches ou jours fériés, le matériel sera retiré le vendredi ou la veille du jour férié.
Il sera restitué le lundi matin avant 10h00 ou le soir même si celui-ci est réutilisé par un autre utilisateur l'ayant réservé.
Le tracteur sera mis à disposition avec le réservoir plein de gasoil et devra être restitué de la même manière. Le renouvellement éventuel de la mise à disposition sera subordonné au respect de cette règle.
Le transfert du véhicule en cours de week-end peut se faire entre 2 communes utilisatrices bénéficiaires si information et accord préalable de la Commune de LANDIVY.

Article 9 : Indisponibilité du matériel
En cas de problème technique, les Services de la commune de LANDIVY informeront dans les meilleurs délais le Maire de la commune bénéficiaire.

Accusé de réception en préfecture
053-215301250-20260915-DCM2026082-DE
Date de télétransmission : 17/09/2026
Date de réception préfecture : 17/09/2026

Article 10 : Tarif et facturation :
Le matériel et le personnel objet de la présente est mis à disposition et intervient moyennant les tarifs des barèmes d'intervention des services techniques communautaires et communaux figurants en annexes lesquels seront actualisés annuellement.
La commune de Landivy émettra un titre de recettes sur présentation d'un état récapitulatif des heures effectuées, préalablement validé par les deux parties.

Article 11 : Modification des conditions
MM. les Maires des Communes de LANDIVY et ST BERTHEVIN-la-TANNIERE se réservent le droit de modifier les conditions de mise à disposition d'une manière unilatérale.

Article 12 : Résiliation
En cas de non-respect des clauses contractuelles ci-dessus décrites, le matériel et les agents habilités à sa conduite et utilisation ne feront plus l'objet de mise à disposition à la commune bénéficiaire.

Article 13 : Litiges
Tout litige concernant le présent règlement sera géré par l'autorité des Communes concernées.

Article 14 : Renouvellement de la présente convention
La commune bénéficiaire devra renseigner et fournir un état d'utilisation du matériel (kilométrage, heures et motifs d'intervention etc...) pour chaque jour d'utilisation.
La présente convention est conclue pour une durée d'une année à compter du
Elle sera être renouvelée par tacite reconduction sauf avis contraire de l'une ou l'autre des parties et signifié par écrit sans préavis.

Fait à le

Pour la Commune de LANDIVY
Signature du Maire

Pour la Commune de ST BERTHEVIN-la-TANNIERE
Signature du Maire

Accusé de réception en préfecture
053-215301250-20260915-DCM2026082-DE
Date de télétransmission : 17/09/2026
Date de réception préfecture : 17/09/2026

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION de MATERIEL et de PERSONNEL pour l'entretien des Espaces verts

Entre :
La Commune de LANDIVY, représentée par son Maire, M. Claude HAMEL habilité par la délibération n°DCM 2026082. du 7 juillet 2026

Et :
La Commune bénéficiaire de,
représentée par son Maire, M Mme....., habilité(e) par la délibération (ou décision) n°..... du

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT

Préambule :

La présente convention a pour objet de préciser les conditions relatives de la mise à disposition de Matériel d'entretien des espaces verts et chemins communaux et de Personnel de conduite et utilisation.
Cette mise à disposition se fera selon les disponibilités déterminées par les communes propriétaires du matériel et employeurs du personnel, seul habilité et autorisé à utiliser et conduire ce dernier.
Le prêt du matériel, indissociable de sa conduite et son utilisation par le personnel autorisé visé ci-après ne sera consenti que pour les besoins d'entretien des espaces verts et chemins communaux de la Commune bénéficiaire signataire de la présente.

Article 1 : Désignation du matériel

. TRACTEUR Marque : ISEKI
Type : TLE 34-10
Immatriculé : GA 467 NW
Propriété de la Commune de LANDIVY

. BROYEUR ACCOTEMENT type BMF de Démo Morgnieux A-AF115- 1,15 de broyage – déportable hydraulique avec encadrement sur côté droit du tracteur
Propriété de la Commune de LANDIVY

Article 2 : Agents habilités à la conduite et utilisation du matériel

. Les agents des services techniques de la Commune de LANDIVY :

- Eric LEVIEUX
- François GOBÉ
- Christian BESNARD
-

Les agents ayant toute habilitation, permis et couverture assurance, pour la conduite et utilisation du matériel, devra être en mesure d'en justifier lors de toute utilisation du matériel. A défaut de ces justificatifs l'un ou l'autre ne pourra conduire et utiliser le matériel.
L'agent reste dans son cadre statutaire d'origine.
Toute question disciplinaire demeure de la compétence de la collectivité d'origine.
La collectivité d'accueil est responsable de la sécurité de l'agent sur son site.

Article 3 : Rappel des principes fondamentaux.

La Commune bénéficiaire s'engage à utiliser le matériel objet de la présente en conformité avec la réglementation en vigueur (code de la route, code des assurances).

Accusé de réception en préfecture
053-215301250-20260915-DCM2026082-DE
Date de télétransmission : 17/09/2026
Date de réception préfecture : 17/09/2026

La responsabilité du Maire, représentant l'utilisateur bénéficiaire est totale si les règles du présent contrat ou du code de la route n'ont pas été respectées (notamment conducteur non habilité, etc...).
En cas d'infraction au code de la route, la Commune de LANDIVY transmettra l'avis de contravention à l'utilisateur bénéficiaire. Ce dernier réglera directement l'amende forfaitaire.
En cas de retrait de point(s) du permis de conduite, la Commune bénéficiaire s'engage à transmettre le nom du conducteur au moment de l'infraction aux services compétents.

Article 4 : Conditions d'utilisation
Le prêt du matériel, indissociable de sa conduite et son utilisation par le personnel autorisé visé ci-après ne sera consenti que pour les besoins d'entretien des espaces verts et chemins communaux de la Commune bénéficiaire signataire de la présente.

Article 5 : Assurance
La Commune de LANDIVY atteste avoir souscrit un contrat d'assurance tous risques pour le matériel objet de la présente convention auprès de MMA Fougerolles du Plessis sous le n° de contrat A 119771518 et ce pour la période couvrant l'année en cours.

En cas d'accident, notamment responsable, de dégradations ou de vol du matériel lors de sa mise à disposition, pour quelque cause que ce soit, le paiement de la franchise prévu au contrat d'assurance, sera à la charge de l'utilisateur bénéficiaire.
La Commune de LANDIVY devra être informée sans délai afin de procéder aux déclarations nécessaires auprès de son assureur.

Le matériel contient son titre d'assurance, une copie de la carte grise, le cahier de bord.
La commune de Landivy souscrit une assurance responsabilité civile couvrant les dommages causés par l'agent dans le cadre de ses fonctions.

Article 6 : Etat du matériel
La commune bénéficiaire s'engage à remplir, la fiche de suivi à disposition dans le véhicule tracteur.
Afin de maintenir la propreté du tracteur, il est interdit de fumer, boire et manger à l'intérieur.
La commune bénéficiaire a à sa charge le nettoyage intérieur et extérieur du matériel avant sa restitution.
L'entretien mécanique du matériel est effectué par les services mandatés par la commune bénéficiaire.
Tout problème pouvant intervenir lors de l'utilisation du matériel doit être signalé à son retour.
En cas de panne du matériel pendant la durée de mise à disposition, l'utilisateur en informera aussitôt la Commune de LANDIVY.

Article 7 : Démarche de réservation, information sur le conducteur
La commune bénéficiaire doit effectuer les démarches de réservation auprès du secrétariat de la Commune de LANDIVY.
L'utilisateur ne pourra en aucun cas se retourner contre la Commune de LANDIVY en cas d'indisponibilité du matériel (ex. panne, empêchement lié au calendrier...)

Article 8 : Enlèvement et retour du véhicule
Lors d'utilisation et intervention les samedis, dimanches ou jours fériés, le matériel sera retiré le vendredi ou la veille du jour férié.
Il sera restitué le lundi matin avant 10h00 ou le soir même si celui-ci est réutilisé par un autre utilisateur l'ayant réservé.
Le tracteur sera mis à disposition avec le réservoir plein de gasoil et devra être restitué de la même manière. Le renouvellement éventuel de la mise à disposition sera subordonné au respect de cette règle.
Le transfert du véhicule en cours de week-end peut se faire entre 2 communes utilisatrices bénéficiaires si information et accord préalable de la Commune de LANDIVY.

Accusé de réception en préfecture
053-215301250-20260915-DCM2026082-DE
Date de télétransmission : 17/09/2026
Date de réception préfecture : 17/09/2026

Article 9 : Indisponibilité du matériel
En cas de problème technique, les Services de la commune de LANDIVY informeront dans les meilleurs délais le Maire de la commune bénéficiaire.

Article 10 : Tarif et facturation :
Le matériel et le personnel objet de la présente est mis à disposition et intervient moyennant les tarifs des barèmes d'intervention des services techniques communautaires et communaux figurants en annexes lesquels seront actualisés annuellement.
La commune de Landivy émettra un titre de recettes sur présentation d'un état récapitulatif des heures effectuées, préalablement validé par les deux parties.

Article 11 : Modification des conditions
MM. les Maires des Communes de LANDIVY et XXX se réservent le droit de modifier les conditions de mise à disposition d'une manière unilatérale.

Article 12 : Résiliation
En cas de non-respect des clauses contractuelles ci-dessus décrites, le matériel et les agents habilités à sa conduite et utilisation ne feront plus l'objet de mise à disposition à la commune bénéficiaire.

Article 13 : Litiges
Tout litige concernant le présent règlement sera géré par l'autorité des Communes concernées.

Article 14 : Renouvellement de la présente convention
La commune bénéficiaire devra renseigner et fournir un état d'utilisation du matériel (kilométrage, heures et motifs d'intervention etc...) pour chaque jour d'utilisation.
La présente convention est conclue pour une durée d'une année à compter du
Elle sera être renouvelée par tacite reconduction sauf avis contraire de l'une ou l'autre des parties et signifié par écrit sans préavis.

Fait à le

Pour la Commune de LANDIVY
TANNIERE
Signature du Maire

Marcel RONCERAY

Pour la Commune de ST BERTHEVIN-la-

Signature du Maire

Léonce LAGOUTTE

Pour la Commune de
Signature du Maire

M

Accusé de réception en préfecture
053-215301250-20260915-DCM2026082-DE
Date de télétransmission : 17/09/2026
Date de réception préfecture : 17/09/2026

Communauté de Communes du Bocage Mayennais



1 Grande Rue
B.P. 53
53120 - GORRON

Tél : 02.43.08.47.47
Fax : 02.43.08.02.26

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE – EGALITE - FRATERNITE

DEPARTEMENT de la MAYENNE
ARRONDISSEMENT de MAYENNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU

Séance ordinaire du 18 février 2026

L'an Deux Mille Vingt Six, le dix-huit février à dix-sept heures trente, le Bureau de la Communauté de Communes du Bocage Mayennais, légalement convoqué s'est réuni sous la présidence de M. B. LESTAS

PRESENTS : Mmes MM. ALLAIN JM. - DUCHEMIN F. - GAHERY J.P. - GUESDON M.A. - LESTAS B. - MENARD

ABSENTS EXCUSES :

Voirie

Barèmes d'intervention des services communautaires et communaux
Tarifs 2026

Avec le souci de bonne organisation et de mutualisation des services municipaux et communautaires ;

Vu les délibérations du Conseil Communautaire concernant l'établissement de conventions de prestations de services entre les communes et la Communauté de Communes du Bocage Mayennais ;

Considérant le travail en cours pour la refonte des conventions originelles, la remise à plat des barèmes associés, et dans cette attente ;

Le Bureau communautaire, à l'unanimité :

. VALIDE les barèmes ci-joints en annexe à appliquer en 2026 pour le défraiement des interventions des services techniques communaux auprès de la Communauté de Communes et le défraiement des interventions des services techniques communautaires auprès des communes (dont assistance en matière d'informatique et juridique).

. DECIDE d'appliquer ces forfaits horaires pour l'ensemble des prestations réalisées en 2026 ;

. DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Président pour l'application de ces barèmes.

Pour extrait certifié conforme,
Le Président,

B. LESTAS

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BOCAGE MAYENNAIS
1, Grande Rue
B.P. n° 53
53120 GORRON

Envoyé en préfecture le 05/03/2026
Reçu en préfecture le 05/03/2026
Publié le
ID : 053-245300389-20260218-BC_02_2026_003-DE

Accusé de réception en préfecture
053-215301250-20260915-DCM2026082-DE
Date de télétransmission : 17/09/2026
Date de réception préfecture : 17/09/2026

Envoyé en préfecture le 05/03/2026
Reçu en préfecture le 05/03/2026
Publié le
ID : 053-245300389-20260218-BC_02_2026_003-DE

BOCAGE MAYENNAIS
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

BAREMES D'INTERVENTION – TARIFS 2026
SERVICES TECHNIQUES COMMUNAUTAIRES ET COMMUNAUX

FORFAIT HORAIRE D'INTERVENTION TECHNIQUE

	TARIF 2025	TARIF 2026
Intervention Espaces publics, Voirie *(Main d'œuvre horaire et forfait de déplacement, y compris véhicule)*	25,00 €	25,25 €
Intervention Bâtiment *(Main d'œuvre, forfait de déplacement, matériels et outillages, y compris véhicule)*	28,00 €	28,30 €
Prestation d'entretien, ménage	20,00 €	20,20 €

FORFAIT HORAIRE D'UTILISATION DE MATERIEL SPECIFIQUE
(Compris carburant et consommables divers, frais de fonctionnement, amortissement)
Hors immobilisation

	TARIF 2025	TARIF 2026
Camion Poids Lourd	23,50 €	23,70 €
Tracteur avec Faucheuse / gyrobroyeur / balayeuse / broyeur)	36,00 €	36,40 €
Tracteur avec épareuse	53,00 €	53,50 €
Tracteur avec remorque	20,50 €	20,70 €
Tracteur fourche, tondeuse autoportée *(y compris transport)*	18,00 €	18,20 €
Tractopelle	36,00 €	36,40 €
Tondeuse à main, Taille-haie, Tronçonneuse, Souffleur, Débrousailleuse à main, Lapidaire (…)	6,00 €	6,10 €
Karcher thermique, Broyeur, Motoculteur, Bétonnière, Plaque vibrante	12,00 €	12,10 €
Traceuse peinture routière	25,50 €	25,80 €
Prestations diverses balayeuse (**chauffeur inclus**)	78,00 €	78,80 €

BAREME D'INTERVENTION
MISSION INGENIERIE PUBLIQUE COMMUNAUTAIRE ET ASSISTANCE INFORMATIQUE OU JURIDIQUE

Coût main d'œuvre, déplacement y compris véhicule, charges de fonctionnement administratives

	COUT HORAIRE 2025	COUT HORAIRE 2026
Chef de projet	54,00 €	54,60 €
Chargé d'opération	48,50 €	49,00 €
Assist. Informatique/juridique	54,00 €	54,60 €

Ingénierie : Ce tarif sera appliqué pour toutes interventions hors du champ strictement communautaire et servira de base pour répondre à toute sollicitation directe ou mise en concurrence dans le domaine de l'ingénierie publique.

Accusé de réception en préfecture
053-215301250-20260915-DCM2026082-DE
Date de télétransmission : 17/09/2026
Date de réception préfecture : 17/09/2026